

# ECA-FORTICIA

## Sur-complémentaire Santé



www.eca-assurances.com



Maximisez les **garanties** de votre mutuelle actuelle  
Et accédez au **3<sup>ème</sup> niveau** de remboursement

GARANTIES ECA-FORTICIA	FORTICIA 100	FORTICIA 200	FORTICIA 300
<b>HOSPITALISATION (1)</b>			
Frais de séjour en secteur conventionné	100 %	200 %	300 %
Honoraires chirurgie, anesthésie en secteur conventionné	50 %	100 %	200 %
Forfait hospitalier en secteur conventionné	30 jours / an maxi	60 jours / an maxi	Durée illimitée
Chambre particulière hors maternité en secteur conventionné	15 € / jour	50 € / jour	75 € / jour
Honoraires, Séjour, Forfait hospitalier en secteur non conventionné			100 %
Chambre particulière en secteur non conventionné	15 € / jour	50 € / jour	75 € / jour
<b>OPTIQUE (2)</b>			
Verres			
Montures	Forfait annuel	Forfait annuel	Forfait annuel
Lentilles remboursées ou refusées (hors lentilles jetables non remboursées)	100 €	150 €	200 €
Chirurgie réfractive (3)			
<b>DENTAIRE (2)</b>			
Soins, prothèses	50%	100%	200%
Orthodontie et Implantologie		100 € / an	200 € / an
Plafond annuel de remboursement sur l'ensemble de la Garantie dentaire :			
1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>ème</sup> années	300 €	300 €	500 €
au-delà de la 2 <sup>ème</sup> année	600 €	600 €	1 000 €
Bonus fidélité à partir de la 4 <sup>ème</sup> année	+ 50 € / an	+ 100 € / an	+ 150 € / an
<b>PROTHESES ORTHOPEDIQUES ET AUDITIVES (1)</b>	100 %	200 %	300 %
<b>SOINS MEDICAUX (y compris maternité) (1)</b>			
Consultations et Visites médecins généraliste et spécialiste, auxiliaires médicaux, laboratoire, actes techniques médicaux, imagerie, radiologie, échographie	25%	50%	100%
Actes de prévention	50 € / an	75 € / an	100 € / an
<b>PHARMACIE (1)</b>			
Vaccins refusés	25 € / an	50 € / an	75 € / an
<b>CURES THERMALES (2)</b>			
Forfait Cure thermale	50 € / an	100 € / an	150 € / an
<b>MATERNITE</b>			
Forfait naissance ou adoption (4)		100 €	150 €
Chambre particulière maternité en secteur conventionné (1)		50 € / jour	75 € / jour
<b>ALLOCATION FRAIS D'OBSÈQUES (5) en cas de décès accidentel d'un assuré</b>	20 000 €	30 000 €	40 000 €

Compte tenu de la spécificité du contrat qui correspond à une couverture sur-complémentaire, les garanties du présent contrat ne respectent l'ensemble des dispositions du cahier des charges du contrat dit "Responsable".

Lorsqu'elles ne le sont pas sous forme de forfait en Euros, les prestations mentionnées dans le tableau sont exprimées en pourcentage des bases de remboursement du Régime Obligatoire (RO). Elles s'entendent en plus des remboursements versés par le RO et le Régime Complémentaire (RC) de l'assuré. Dans tous les cas dans la limite de la dépense réellement engagée, à l'exception des forfaits cure thermale et naissance.

Les garanties ne prennent pas en charge la majoration du ticket modérateur appliquée par le RO dans certaines situations, les dépassements d'honoraires en cas de non respect du parcours de soins, la participation forfaitaire, ainsi que des franchises instituées.

Délais d'attente pour bénéficier des remboursements : (1) 3 mois - (2) 6 mois - (4) 9 mois

(3) Forfait par œil comprenant l'opération des yeux non prise en charge par le régime obligatoire : Kératotomie, etc...

(5) La garantie cesse à 70 ans. En cas de décès d'un enfant de moins de 12 ans l'allocation est versée dans la limite des frais réellement exposés.

Contrat géré par ECA-Assurances : 53, rue La Fayette • BP 80531 • 75428 Paris cedex 09 • S.A au capital de 250 000 € • R.C.S.PARIS B 402 430 276 • Code APE 672 Z • N°ORIAS 07 002 344  
Société soumise à l'Autorité de Contrôle des Assurances et Mutuelles (ACAM) • 61, rue Tailbout • 7 5436 Paris cedex 09.

Entreprise régie par le code des Assurances. RC Professionnelle et garantie financière conformes aux articles L512-6 et L512-7 du code des Assurances.

Garanties accordées par la M.P.G.S (Mutuelle pour la prévoyance et les garanties sociales), Mutuelle soumise aux dispositions du livre II du code de la Mutualité, siège 19, rue de la Trémoille • 75008 Paris, immatriculée au R.N.M. sous le N° 434 869 103, dans le respect de ses statuts, de son règlement mutualiste, de son règlement intérieur et du Code de la Mutualité, le tout formant un tout indissociable.

Les opérations d'assurances sont exonérées de TVA en vertu de l'article 261-C2\* du code Général des Impôts.